

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉGULARISATION FONCIÈRE ROUTE DES MALLADIÈRES

Nature : Domaine et patrimoine

L'an deux mille vingt-cinq, **le 19 mai**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 12 mai 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGOU, F. DREME, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, C. PEPIN, A. GIMENEZ, P. AGERON, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, C. BRUCHE, F. MONTAGNON, V. LEBAILLY, R. DALLEVET, I. PACHECO, I. RAVIER,

Absent :

G. BALLANSAT, C. BERNIGAUD, S. CARTIER, D. DEVULDER, S. FORNUTO, É. FRULLINO, J-C PERCEVAL, M. RABATEL

Pouvoirs :

Grégoire BALLANSAT à Ludovic MONDONGOU / Séverine CARTIER à Corinne BRUCHE
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT / Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT / Jean-Claude PERCEVAL à Roger DALLEVET
Guy PONTAROLLO à Philippe LANGANNÉ

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu, le Code de la voirie routière ;

Vu, les opérations de bornage réalisées dans le cadre du lotissement « Le Clos Besse », situé route des Malladières, par l'aménageur LOTI-ALPES / DIMENSION HABITAT ;

Considérant, que le bornage a révélé un écart entre la limite de fait du domaine public et la limite cadastrale,

Considérant, la création de la parcelle cadastrée section AI n°149 d'une contenance de 12 m² pour permettre la régularisation foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

Approuve l'acquisition par la Commune de Sillingy de la parcelle cadastrée section AI n°149, d'une contenance de 12 m², dans le cadre de la régularisation du domaine public communal.

Précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Dispense le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle, et de fournir un certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle acquise.

Approuve l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public routier de la commune, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte notarié d'acquisition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 19 mai 2025

Délibération 2025-037 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	10 juin 2025
De sa mise en ligne le :	10 juin 2025